



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Comité syndical du MARDI 8 DECEMBRE 2020 A 20 heures  
Salle culturelle ALLASSAC  
Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 8 DECEMBRE A 20 H, LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE CONVOQUE LE 2 DECEMBRE 2020 PAR M. DANIEL FREYGEFOND, PRESIDENT.

NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE	73
PRESENTS	50
VOTANTS	46

Étaient présents, Mmes et Mrs :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB) :</b>				
1	Allassac	Christophe	BOULOUX	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET	
6		Martine	PEREZ	
7	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
8	Cublac	Daniel	PAJOT	
9	Dampniat	Raymond	ALRIVIE	
10	Donzenac	Annette	CONJAT	
11	Estivaux	André	CROUZEVALLE	
12	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
13	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
14	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
15	Louignac	Marie-José	POZZA	
16	Malemort	Alain	RIGOUX	
17	Noailles	Hervé	BRUCY	
18	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
19	Sadroc	Gérard	RISACHER	
20	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
21	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
22	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
23	Saint-Pardoux-l'Ortigier	Christian	MARCOU	
24	Saint Solve	Daniel	FREYGEFOND	
25	Sainte-Féréole	Daniel	SOULARUE	
26	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
27	Turenne	Rémy	DANIEL	
28	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
29	Vars sur Roseix	Christine	CORCORAL	
30	Vignols	Steven	BESSON	
31		Benoît	DAUBECH	
32	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE (CCPU) :</b>				
1	Espartignac	Alain	TRASSOUDAIN	
2	Meilhards	Yves	MAZERBOURGH	
3	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
4	Perpezac le Noir	Hélène	HERCOUET	
5	Saint-Ybard	Laurence	GERBE	
6	Uzerche	Jean-François	BUISSON	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR (CCPLP) :</b>				
1	Beysac	Muriel		
2		Quentin	DAURAT	
3	Saint-Martin-Sepert	Sabine	BOSELUT	
4	Saint-Pardoux-Corbier	Daniel	BOUDINET	
5	Saint-Sornin-Lavolps	Alfred	GEYL	
6	Troche	Guy	LACHAUD	
7		Jacques	FEYDEL	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>TULLE AGGLO :</b>				
1	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	

N°	COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNES INDIVIDUELLES :</b>				
1	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
2	Meihards	Yves	MAZERBOURGH	
3	Ornac-sur-Vézère	Dominique	MALEYRIE	
4	Pierrefitte	Damien	LEFORT	

Absents excusés :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE(CABB) :</b>				
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
2	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
3	Estivals	Robert	LABROUE	
4	Larche	Frédéric	BUISSON	
5	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
6	Lissac sur Couze	Didier	DASCHIER	
7	Mansac	Sonia	GOUDOUR	
8	Nespouls	Monique	SERRE-IGOULZAN	
9	Objat	Michel	DONZEAU	
10	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
11	Saint Bonnet la Rivière	Jean-Marie	GALAUD	
12	Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEXEIRA	
13	Saint Cernin de Larche	René	DEGRANDCOURT	
14	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
15	Saint Robert	Christophe	MESMIN	
16	Saint Viance	Joël	VANNIEUWENHOVE	
17	Varetz	Sabine	TERNAT	
18	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE (CCPU) :</b>				
1	Condat sur Ganaveix	Christian	LAMBERT	
2	Eyburie	Jean-Marie	SERRE	
3	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
4	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
5	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
6	Vigeois	André	BESSE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR (CCPLP) :</b>				
1	Concèze	Anne-Laure	BOUCHOU	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>TULLE AGGLO :</b>				
1	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	

N°	COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
<b>COMMUNES INDIVIDUELLES :</b>				
1	Jugeals-Nazareth	Lorraine	BROMET	

Mathias ROUX : technicien coordinateur GEMAPI

Chantal VALADE : secrétaire générale

Monsieur Daniel FREYGEFOND, président du SIAV remercie les membres de leur présence et monsieur Jean-Louis LASCAUX, maire d'Allassac pour son accueil, il excuse l'absence de l'agglo du bassin de Brive et maire de Brive représenté par M. Jean Poncharat, délégué de Brive au SIAV. Devant s'absenter dans le cadre de ses fonctions, monsieur le maire d'Allassac, souhaite une bonne réunion à l'ensemble des participants et remercie Christophe BOULOUX, représentant de la commune d'ALLASSAC. Le président du SIAV, Daniel FREYGEFOND rappelle qu'une réunion de bureau s'est tenue le 20 octobre 2020 à Malemort.

Il ouvre la séance par l'élection des membres de commissions des 5 cartes qui composent le SIAV.

## I. ELECTION DES MEMBRES DE COMMISSIONS

Conformément aux statuts et règlement intérieur en vigueur, le président propose l'élection des membres des commissions des cartes. Après appel à candidature, il est procédé au vote à main levée.

### 1. Carte OPERATIONS AMENAGEMENTS – délibération n°2020\_06

Sont installés :

Mme Marie-Paule TOURNADOUR présidente de la commission – CABB – SAINT PANTALEON DE LARCHE

M. Alfred GEYL – CCPLP – SAINT SORNIN LAVOLPS

M. Jean-François BUISSON – CCPU – UZERCHE

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

### 2. Carte GEMAPI – délibération n°2020\_08

Sont installés :

M. Jean-Claude REYNAUD président de la commission – CABBRIVE – VOUTEZAC

M. Christophe BOULOUX – CABB – ALLASSAC

M. Jean-Louis MICHEL – CABB – SEGONZAC

M. Steven BESSON – CABB – VIGNOLS

M. Alain RIGOUX CABB – MALEMORT

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

### 3. Carte SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – délibération n°2020\_05

Sont installés :

Mme Sabine BOSSELUT présidente de la commission – CCPLP – SAINT MARTIN SEPERT

M. Christian BERNET – CABB – CHARTRIER FERRIERE –

M. Alain RIGOUX – CABB – MALEMORT

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

#### **4. Carte SENTIERS – délibération n°**

Sont installés :

M. Raymond ALRIVIE président de la commission – CABB – DAMPNIAT

M. Lionel DELORD – CABB – AYEN

M. Christophe POUCH – CABB – SAINT AULAIRE

M. Dominique MALEYRIE – ORGNAC sur VEZERE

M. Serge MECHAUSSIE – CHAMBOULIVE

M. Christian BERNET – CABB – CHARTRIER-FERRIERE

M. Alain LAPORTE – SAINT-SOLVE

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

#### **5. Carte NATURA 2000 – délibération n°2020\_05**

Sont installés :

M. Jean PONCHARAL président de la commission – CABB – BRIVE LA GAILLARDE

M. Christophe BOULOUX – CABBRIVE – ALLASSAC

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL**

Adhésion de 4 EPCI (68 communes) : Agglo du Bassin de Brive, Pays d'Uzerche, Pays de Lubersac-Pompadour, Tulle agglo.

Les adhérents cotisent à hauteur de 0,42€ par habitant.

La gestion administrative et comptable du SIAV est exécutée par un agent à temps complet dont la prise en charge financière provient en partie d'un reversement des budgets annexes (GEMAPI et Natura 2000) en fonction du temps passé.

#### **6. Adoption du Règlement Intérieur – délibération n°2020\_18**

En application du CGCT et de l'article 17 des statuts, le président propose d'adopter le règlement intérieur qui était joint à la convocation.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

## 7. Demande d'adhésion de la commune de Saint Solve et statuts m

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, la commune de Saint Solve par délibération n° 2020/042 souhaite adhérer au SIAV à titre individuel aux cartes :

- Sentiers Entretien et aménagements des sentiers, non déclarés d'intérêt communautaire par les EPCIFP
- Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Dans les conditions de l'article 12 des statuts, cette commune est membre de la CABB Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et n'aura pas de contribution annuelle à verser au budget général du syndicat.

Le président propose au comité syndical d'adopter le projet de statuts joint à la présente délibération comprenant l'intégration de la commune de Saint Solve aux cartes « **sentiers** » et « **sauvegarde du patrimoine** ».

Ce projet de statuts sera subordonné à l'accord des conseils communautaires et municipaux.

A compter de sa notification, chaque conseil communautaire et municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le président demande aux membres l'autorisation de signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

## 8. Mise à jour du tableau des emplois – délibérations ADMIN n°2020\_19 – GEMAPI n°2020\_07 -

Le président informe l'assemblée d'une proposition d'avancement de grade en 2021 pour les postes de rédacteur et de technicien. Et propose le projet de délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois, il est proposé à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **La création** de 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **La création** de 1 emploi de technicien principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2021 :

Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : rédacteur  
Grade : rédacteur principal 2ème classe  
Nouvel effectif : 2

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : technicien  
Grade : technicien principal 1ère classe  
Nouvel effectif : 3

Les membres du comité délibèrent favorablement et à l'unanimité.

**Nota :** Le 9 décembre 2020 le centre de Gestion de la Corrèze a initié une présentation par webinaire des LDG (Lignes Directives de Gestion) obligatoires pour chaque collectivité et applicable à partir de 2021 pour permettre les avancements de grade (Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique) – (Décret du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des CAP).

Il s'agit de définir pour la collectivité la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH en matière de valorisation des parcours professionnels. Le SIAV organisera en 2021 un groupe de travail pour déterminer cette gestion, cependant, pour ne pas bloquer l'avancement des agents au 1er janvier 2021, une saisine partielle du comité technique du 22 décembre 2020 a été effectuée comme conseillé.

### 9. Choix d'une entreprise de nettoyage – délibération n°2020\_21

Le président informe que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, et pour accueillir les agents et élus dans le respect des règles, une consultation pour l'entretien du bureau du SIAV situé 5 rue des Gaulies à BRIVE a été faite.

Deux entreprises ont été consultées, il s'agit des entreprises C NET et COOL'S nettoyage, offre économiquement la plus avantageuse.

C NET 1x15 JOURS = 100,80€ TTC par mois

COOLS NETTOYAGE = 1x15 jours 62,26€ TTC par mois

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité

### 10. Instauration du télétravail – délibération n°2020\_23

Dans le cadre de la crise sanitaire, les agents ont exercé leurs activités en présentiel et en télétravail. Afin de pouvoir répondre à la demande de travail pour certaines missions de façon pérenne, le comité technique du centre de Gestion a été saisi le 24 novembre 2020, avec la présentation du PCA plan de continuité de l'activité et PRA plan de reprise d'activités et un projet de délibération pour l'instauration du télétravail.

La procédure étant de délibérer sur le principe et les lignes directrices, et d'arrêter pour chaque agent demandeur, les règles et obligations à respecter.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021 ;
- Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération citée ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Afin de pourvoir à la nécessité et à la demande de télétravail, il convient de revoir les postes informatiques.

**11. Offres « informatique » – délibération n°2020\_22**

Deux prestataires ont été consultés pour une offre comprenant l'achat de deux portables, des abonnements permettant de travailler sur réseau à distance.

Le devis de la société ALFAB a été retenu pour l'achat de deux ordinateurs portables et un abonnement à un serveur cloud.

2 portables : **2 459,21 € TTC**

Abonnement mensuel serveur cloud : **211,40 €** à compter d'avril 2021.

Il est proposé de mettre fin à la contractualisation et au contrat de maintenance en vigueur, avec l'option d'achat de deux postes actuellement en location.

Ces dépenses sont inscrites aux budgets 305 et 364 articles en investissement et fonctionnement

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité

**12. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP « technicien » application du décret n°2020-182 du 27 février 2020. et actualisation – délibération n°2020\_20**

Par application du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le président informe de l'actualisation du régime indemnitaire en ajoutant le grade de technicien.

### III. GEMAPI

#### INFORMATIONS :

Adhésion de 4 EPCI (68 communes) : Agglo du Bassin de Brive, Pays d'Uzerche, Pays de Lubersac-Pompadour et Tulle agglo.

**Objectif** : préserver, restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir et protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.

Dans la continuité de son action depuis 1969, date de sa création, Le SIAV porte la compétence GEMAPI pour 4 EPCI adhérentes qui lui ont transférée cette compétence obligatoire.

Il intervient selon des missions définies dans les items :

**Item 1** : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

**Item 2** : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;

**Item 5** : la défense contre les inondations, et contre la mer (L.566-12 du code de l'environnement) ;

**Item 8** : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### Actions hors GEMAPI :

**Item 12** : animation, coordination, concertation, information et conseil

Les travaux réalisés par les agents suivent un programme pluriannuel d'entretien de la végétation de berges, une DIG (déclaration d'intérêt général) pour une période de 5 ans est en cours (2020-2025).

Le SIAV est situé sur le bassin versant Dordogne composé de :

- L'Unité Hydrographique de Référence : Vézère,
- L'Unité Hydrographique de Référence : Dordogne aval,
- L'Unité Hydrographique de Référence : Isle,

Pour exercer cette compétence le SIAV emploie 3 agents techniques GEMAPI.

Le SIAV bénéficie de subventions allouées par l'agence de l'Eau Adour Garonne, la région Nouvelle-aquitaine, dans le cadre de leurs programmes respectifs.

### 13. Délibération n°2020\_09 et convention SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin Vallée de la Vézère en Dordogne) / SIAV dans le cadre du programme de gestion coordonnée.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », puis la loi NOTRe de 2015, a attribué aux EPCI depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- 5 la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

La réforme a pour ambition de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, en traitant conjointement les enjeux en termes de milieux aquatiques et de prévention des inondations. De plus, elle demande explicitement que la maîtrise d'ouvrage de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations soit structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.

Pour y répondre, les EPCI doivent structurer leur action à l'échelle de chaque bassin versant qui les concernent afin de proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour faire face aux défis qu'imposent la prise en compte de cette compétence.

Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les parties, au sens de l'article L.5221-1 du CGCT, apparaît comme la réponse la plus adaptée localement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de :

- L'Elle, masses d'eau n°FRFR525, FRFR526, FRFR526\_1 et FRFR526\_3 (48 % des masses d'eau sur le territoire SIAV et 52 % sur le territoire SMBVVD)
- La Couze de Larche masse d'eau n°FRFR325A (70 % de la masse sur le territoire du SIAV et 30 % sur le territoire du SMBVVD)
- La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle n°FRFR904 (59 % de la masse d'eau sur le territoire du SIAV et 41 % sur le territoire du SMBVVD)

Le président expose au comité syndical, le projet de convention qui formalise les modalités de fonctionnement de l'entente entre le SIAV et le SMBVVD ;

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité

**14. Election des membres de la conférence liée aux conventions avec les structures « GEMAPI » – délibération n°2020\_12**

Lors de la réunion de bureau deux délégués titulaire se sont proposés pour siéger en conférence. **Les membres de la conférence seront opérant pour toutes autres conventions entre collectivités de ce type à venir.**

Dans le cadre de l'entente entre collectivités porteur de la compétence « GEMAPI », il est fait appel à deux membres titulaires et deux membres suppléant pour mener le dialogue entre collectivités ayant le projet d'établir des conventions de gestion des rivières sur le territoire sur le ou les territoires adjacents au SIAV

Deux membres titulaires et deux membres suppléants répondent à cet appel :

**Titulaires :**

- M. Daniel FREYGEFOND délégué CABB, commune de Saint Solve et président du SIAV
- M. Jean PONCHARAL, déléguée CABB, commune de Brive la Gaillarde

**Suppléants :**

- M. Alain RIGOUX, délégué CABB, commune de Malemort
- M. Rémy DANIEL, délégué CABB, commune de Turenne

Ces membres sont élus à l'unanimité.

**15. AAP Appel A Projets renaturation de la rivière Corrèze dans sa traversée urbaine du bassin de Brive – délibération n°2020\_11**

Le président informe d'un projet SIAV : renaturation de la rivière Corrèze dans sa traversée urbaine du bassin de Brive, dans le cadre de deux Appels A Projets :

**1 Appel A Projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne** dans le cadre du plan de mesures incitatives pour la renaturation des cours d'eau.

**2 Appel A Projet de la Région Nouvelle Aquitaine** dans le cadre du programme nature et transitions.

Il propose de répondre à ces appels par la présentation d'un dossier concernant la renaturation de la Corrèze à Brive la Gaillarde.

Les membres approuvent la démarche et autorisent le président à déposer un dossier de présentation de ce projet avec demande de financement.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité

**16. GEMAPI PROGRAMME 2021 « GEMAPI » – Délibération n°2020\_13**

Plan de financement : programme 2021– régie - entreprises - acquisition zones humides, mission de conseil, sensibilisation, animation et communication

**Plan prévisionnel de financement du programme GEMAPI 2021**

<i>Type de mission et travaux</i> <i>Subventions</i>	Mission coordinateur Gestion-Mission-Animation, régie, gestion administrative 213 382€	Travaux entreprises 15 000€	Acquisition zones humides frais annexes
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	36 784 €		19 200,00 €
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	5 200 €		
<i>Participations 4 EPCI</i>	171 398€	15 000€	4 800,00 €

Le programme 2021 fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux et missions à hauteur maximale de 80% (taux maximal non garanti).

Un acompte inférieur ou égal à 50% du montant prévisionnel de l'autofinancement de la régie et mission, conseil sensibilisation, animation et communication, sera demandé aux EPCI membres en cours d'année N.

Cet acompte est calculé sur le coût prévisionnel de la Mission coordinateur Gestion-Mission-Animation, régie, gestion administrative au prorata de la population DGF pour l'année N.

Le solde des dépenses prévisionnelles sera demandé dès que le coût effectif pour l'année N sera connu.

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- D'approuver le plan de financement
- De décider sa réalisation ;
- D'approuver le versement d'un acompte pour l'autofinancement de la régie ;
- D'être autorisé à solliciter l'attribution des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la région Nouvelle Aquitaine et tout autre partenaire financier.
- De signer les conventions et tous documents y afférents ;
- Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

**17. Accueil d'un ou d'une stagiaire étudiante – délibération n°2020\_13**

Suite à une demande de stage de 4 à 6 mois, le président propose d'accueillir une stagiaire pour mener une étude globale sur la gestion quantitative de l'eau avec notamment :

- La réalisation d'un état des lieux des points de captage et des zones de protection immédiates situés dans le domaine public qui ne sont plus utilisés avec une demande de préconisations de gestion.

Ce type de stage est soumis à gratification, le président propose à l'assemblée l'autorisation d'accueillir un stagiaire dans le cadre d'une convention.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

Des interrogations sur cette démarche qui intéresse les collectivités et qui ont fait l'objet d'échanges sur le thème des points de captages.

## IV. OPERATIONS AMENAGEMENTS :

**Objectif** : Opérations d'aménagements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée et définies comme telles par le syndicat.

Adhésion d'1 EPCI (Agglo du Bassin de Brive) et de 14 communes pour un total de 62 communes.

Des travaux d'aménagements de passe à canoé, de haltes nautiques, d'embarcadères-débarcadères ont été effectués par un prestataire externe de 2003 à 2005. Le SIAV a l'entretien et amortit ces investissements.

Une participation annuelle de 3000 € est demandée aux adhérents pour l'entretien et remplacement du petit mobilier.

En 2021, un inventaire des ouvrages (SIAV/CRCK/bureau d'études) sera réalisé :

### Passes à canoé :

- Verdier commune d'Eyburie
- Carderies communes d'Uzerche
- SMURFIT commune d'Uzerche
- Garavet commune d'Allasac
- Mouthe commune d'Ussac

### Haltes nautiques : (signalisation, aménagements débarcadère-embarcadère)

- Vernéjoux commune d'Eyburie
- Pont Turgot commune d'Uzerche
- Le Gour Noir commune d'Uzerche
- Jargassou commune de Vigeois
- Comborn commune d'Estivaux
- Le Saillant commune de Voutezac
- Voie verte bourg commune de Saint-Viance
- Les Escures commune de Mansac
- La Guinguette commune de Cublac

### Sites d'implantation des tables-bancs : (mobilier)

## V. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

**Objectif** : sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

18 communes sont adhérentes.

Des travaux de restauration de petits ponts ont été effectués par des entreprises externes, subventionnée par le conseil départemental, le conseil régional Limousin. L'autofinancement est pris en charge par les communes concernées. Le SIAV amortit les immobilisations et les subventions.

Le président, précise l'intérêt d'activer cette carte, monsieur Christian Bernet, délégué de Charrier-Ferrière va proposer à sa commune d'adhérer à cette carte ainsi que celle de « sauvegarde du patrimoine » afin de concrétiser un projet global qui est en cours sur sa commune.

## VI. SENTIERS

**Objectif** : Entretien et aménagement des sentiers, non déclarés d'intérêt communautaire par les EPCIFP.

Le SIAV intervient sur les sentiers en lien avec le thème « eau » qui ne sont pas répertoriés par les communautés de communes et auxquelles les communes ont transféré cette compétence.

17 communes sont adhérentes.

Actuellement 2 projets sur deux communes qui ont adhéré récemment, (Jugeals-Nazareth et Yssandon) à cette carte.

## VII. NATURA 2000

Objectif : animation du DOCOB, (document d'objectifs) « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne.

14 communes sont adhérentes,

La 1<sup>ère</sup> mission de l'animation a été confiée au SIAV, structure porteuse qui a fait appel à un prestataire externe le CEN Limousin. Le renouvellement de la structure porteuse est par période de 3 ans.

Le dernier renouvellement a eu lieu en 2019 avec comme président Jean-Pierre BERNARDIE.

Une nouvelle mission d'animation confiée au CEN Nouvelle Aquitaine est en cours jusqu'en 2022.

Les subventions allouées couvrent une partie des dépenses, l'autofinancement est à la charge des communes adhérentes au prorata de la population DGF de l'année N-1.

Des subventions restent à recouvrer auprès de l'Etat (FEADER et participation ETAT) pour des dossiers d'animation terminés.

La mission 2019 à 2022 est d'un montant total de 83 052€, subventions de 76 906 €, autofinancement de 6 146 €.

## VIII. PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Le Prochain comité syndical aura lieu le mardi 23 février 2021 à ALLASSAC pour le D.O.B. Débat d'Orientation Budgétaire.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Le président propose de nommer Mrs Gabriel FREYSSINET et Jean-Pierre BERNARDIE Présidents d'honneur ; les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité.

Il souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la réunion : 22 H